

Le vendredi 30 juin 2017, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 22 juin 2017, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Sylvie JOARY

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel DUFROS, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h30)

**Représentés :** Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Djida TECHTACH, M. William STEPHAN par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE

**Absents excusés :**

**Absents :** Mme Muriel DALOUBEIX, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h30)

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

Mme Sylvie JOARY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **1/ Conseil Municipal**

### **Désignation des délégués suppléants en vue de l'élection des Sénateurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L 283 à L 293 et R 130-1 à R 148,

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU l'arrêté de M. le Préfet du Val d'Oise du 16 juin 2017 fixant le nombre des délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

CONSIDERANT que M. le Maire a informé les membres du Conseil municipal qu'il a désigné, sur présentation de Mme Djida TECHTACH – Conseillère Départementale, Mme BENSEKRANE Bahria, épouse BOUBEKEUR, née le 29/04/1943 pour la remplacer en tant que délégué de droit lors de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

CONSIDERANT que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Michèle RANVIER, M. Maurice BONNARD, M. Faouzi BRIKH, Mme Laetitia KILINC,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit élire 9 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées :

- Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal ;
- Liste Communiste et Républicaine.

Le Conseil élit, sans débat au scrutin secret, les 9 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal	26	7
Liste Communiste et Républicaine	7	2

M. le Maire a ensuite proclamé élus suppléants :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait
HALIDI Allaoui	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
LAROCHE Danielle, Emilienne, Michèle	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
BOUBEKEUR Mohamed, El Amine	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
MEDDA Géraldine, Bernadette	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
DOUEK Aslan, Léon	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
BICHELBERGER Véronique	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal

MABONZO Jean, Gérard	Liste de suppléants présentée par le groupe socialiste et apparentés du conseil municipal
BAUER Roland, Louis, Michel	Liste Communiste et Républicaine
BERTHET Catherine	Liste Communiste et Républicaine

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h30.

## 2/ *Compte rendu*

### **Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 3/ *Compte rendu*

### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 9 mai 2017 et le 18 juin 2017, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 21 - Représentation en justice : 1 - Louage de chose /mise à disposition de locaux : 2 - Régie : 1 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## 4/ *Finances*

### **Rapport suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (du 11 mars 2016) - Actions entreprises**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

DONNE acte à M. le Maire de sa présentation des actions entreprises par la commune à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes de la Région Ile de France. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 5/ *Finances*

### **Décision Modificative n°1 - Budget principal de la Ville - Exercice 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal de la Ville - 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2017,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville - 2017, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 23 812 689.80 € au lieu de 23 552 803.01 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	2 500,00 €	
Chapitre 902	174 670,00 €	372 442,98 €
Chapitre 904		449 413,64 €
Chapitre 907	45 000,00 €	26 975,00 €
Chapitre 908	- 1 363 754,35 €	- 1 636 229,66 €
Chapitre 910	991 471,14 €	991 471,14 €
Chapitre 911	410 000,00 €	
Chapitre 914		- 173 186,31 €
Chapitre 919		150 000,00 €
Chapitre 95		79 000,00 €
Total général	259 886,79 €	259 886,79 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 41 337 926.99 € au lieu de 40 758 363.85 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	39 997,00 €	64 091,00 €
Chapitre 922	283 000,00 €	
Chapitre 923	26 423,00 €	
Chapitre 924	- 81 828,00 €	
Chapitre 926	150 000,00 €	
Chapitre 928	185 157,45 €	345 714,14 €
Chapitre 929		- 84 530,00 €
Chapitre 932		532 627,00 €
Chapitre 933		- 278 339,00 €
Chapitre 934	- 173 186,31 €	
Chapitre 939	150 000,00 €	
Total général	579 563,14 €	579 563,14 €

Soit, une balance générale de : 65 150 616.79 € au lieu de 64 311 166.86 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 6/ Finances

#### Décision Modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe de l'assainissement - 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2017 annexée à la présente délibération.

Les mouvements par chapitre au sein de chacune des sections se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 040	0.08 €	
Chapitre 16	100,00 €	150 000,00 €
Chapitre 21	149 899,92 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011	-1,00 €	
Chapitre 042	1,00 €	

ARRETE la balance générale du budget annexe de l'assainissement 2017, en recettes et en dépenses, à 2 769 585,46 € :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 809 363,46 €	960 222,00 €	2 769 585,46 €
Recettes	1 809 363,46 €	960 222,00 €	2 769 585,46 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 7/ Finances

#### Approbation du rapport d'utilisation de la dotation 2016 du FSRIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

ADOpte le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2016. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

**8/ Finances**
**Autorisation de programme d'investissement et des crédits de paiement - Opération de démolition reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005, notamment son article 4,

VU le budget principal de la Ville - 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

DECIDE de réaliser l'opération démolition/reconstruction du restaurant du groupe scolaire Jean Jaurès dans le cadre d'autorisation de programme,

FIXE le montant des autorisations de programmes par opération conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**9/ Finances**
**Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2017 - 2ème phase**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2017,

DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2017 de (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2017 de l'association) :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	de Subvention exceptionnelle	Total
<b>92411-6574 Associations Sportives</b>	<b>200 €</b>	<b>6 800 €</b>	<b>7 000 €</b>
Double Dutch	200 €		200 €
Hockey Club VBHC		1 200 €	1 200 €
Tennis Club de Villiers-le-Bel		2 000 €	2 000 €
Judo Club		2 000 €	2 000 €
Niji kendoka		600 €	600 €
Compagnie d'Arc de Villiers-le-Bel		1 000 €	1 000 €
<b>928243-6574 Associations Sociales</b>	<b>2 500 €</b>	<b>700 €</b>	<b>3 200 €</b>
Vivre ensemble aux Carreaux	2 500 €	- €	2 500 €
Cristaux de sel		200 €	200 €
Collège Saint Exupéry		500 €	500 €

DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 2  
M. Patrice BOULAY et M. Thierry OUKOLOFF n'ayant pas pris part au vote.

#### **10/ Finances**

**Autorisation de signature - Convention de partenariat "Vérification Sélective des Locaux (VSL)" pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L. 135-B,

VU le projet de convention de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales », et tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **11/ Finances**

**Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2018**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les dispositions des articles L 2333-9 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal des 28 novembre 2008, 27 juin 2014 et 26 juin 2015 relatives à l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

FIXE, à compter du 1er janvier 2018, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour les dispositifs publicitaires à 20,60 € et pour les enseignes de la manière suivante :

- enseigne de 0 à 7 m<sup>2</sup> : exonération de plein droit,

- enseigne de 7 à 12 m<sup>2</sup> : 15,49 € / m<sup>2</sup>,

- enseigne de 12 à 50 m<sup>2</sup> : 31,00 € / m<sup>2</sup>,

- enseigne supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 61,77 € / m<sup>2</sup>. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **12/ Prévention**

**Autorisation de signature - Convention cadre pour la gestion du dispositif et du service de la vidéoprotection des espaces publics entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-7-1,

VU le projet de convention cadre pour la vidéoprotection des espaces publics à passer entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 15 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles de mutualisation de la gestion du dispositif de vidéoprotection urbaine.

APPROUVE les termes de la convention cadre pour la gestion du dispositif et du service de la vidéoprotection des espaces publics entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **13/ Prévention**

**Autorisation de signature - Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études et de travaux de vidéoprotection entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Claye-Souilly et Villiers-le-Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études et de travaux de vidéoprotection entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Claye-Souilly et Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 15 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études et de travaux de vidéoprotection entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et les communes d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Claye-Souilly et Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, et tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **14/ Politique de la ville**

**Demande de subventions à l'Etat/CGET - Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat d'un montant de 6 000 euros dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) conformément au tableau ci-dessous et à signer tous les documents afférents à cette subvention.

Structure	Intitulé de l'action	Descriptif du projet	Coût total de l'action	Montant accordé Etat 2017
MQ Vian	Séjour "Naviguons au fil de l'eau de la citoyenneté et de l'environnement 11/14 ans"	Ce projet consiste à amener les jeunes à se responsabiliser et à prendre des engagements dans un groupe. Renouer le dialogue et intensifier l'échange entre le groupe et la Maison de quartier. Favoriser la participation des jeunes dans l'organisation du séjour. Il aura lieu du 07/08/2017 au 11/08/2017 près de Marseille pour 10 jeunes.	12 449€	1 500€
MQ Claudel	Séjour Cité nature : Domaine de Bois le Roi	Séjour nature au domaine de Bois le Roi , consistant à la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement, à la protection de la nature et à mesurer son empreinte écologique, en partenariat avec les structures locales. Un groupe mixte de 10 jeunes.	5 925€	1 500€
MQ Vian	Séjour sport et dépassement de soi (15/17 ans)	L'action consiste à offrir la possibilité à 12 jeunes de 15 à 17 ans de sortir de leur environnement. Ces jeunes sont investis dans l'élaboration de leur projet (recherche du lieu, de l'hébergement, calcul du coût, recherche des animations en fonction du budget...). Les jeunes ont choisi un séjour sportif eaux vives à Morzine durant 5 jours.	11 750€	1 500€
MQ Allende	Séjour Citoyen, Culture et Sport	Ce séjour (3 jours et 3 nuits) est organisé avec le secteur jeunesse Maison de Quartier Allende. L'hébergement se situe au parc de loisirs de l'Ailette, à Charbouille, département de l'Aisne, (02). Durant le séjour, plusieurs activités autour de la citoyenneté, culturelles et sportives seront proposées quotidiennement. Une fois arrivé sur place, l'équipe d'animation et les jeunes définiront les règles de vie qui rythmeront le séjour. Les grandes lignes du programme sont : baignades, discussion, échanges autour de la place des jeunes dans leurs quartiers et plus largement leur ville, grands jeux tournés autour la nature et du sport, et des veillées spectacles.	6 667€	1 500€
<b>Total</b>			<b>36 791 €</b>	<b>6 000 €</b>

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**Demande de subvention 2017 à l'Etat dans le cadre du programme 104 des actions œuvrant en faveur de l'intégration et de l'accès à la nationalité française pour le projet : Ateliers Sociolinguistiques**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 12 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat, du projet communal : Ateliers Sociolinguistiques, dans le cadre des actions œuvrant en faveur de l'intégration et de l'accès à la nationalité française, d'un montant total de 25 000 euros, conformément à la fiche action jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention afférente auprès de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**16/ Politique de la ville**

**Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2017 - Volet Chantier/Citoyenneté**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 12 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 9 200 euros auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour les actions « Les Chantiers éducatifs » portée par la Mission Jeunesse et « Stage de Citoyenneté Intercommunal » portée par le Service prévention/médiation.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**17/ Politique de la ville**

**Demande de subventions à l'Etat/CGET dans le cadre du Contrat de ville 2017**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 12 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017.

APPROUVE les subventions accordées, pour la mise en œuvre des actions communales dans le cadre du contrat de ville, conformément au tableau joint à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 18/ Politique de la ville

#### Attribution de subventions aux associations communales (Contrat de ville 2017) - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la Ville du 12 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017.

AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 1 800 euros, pour les actions communales réalisées en 2ème phase dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, conformément au tableau ci-dessous.

PORTEUR	TITRE ACTION	R/ N	DESSCRIPTIF	COUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2017
Voisin Malin	Développement du site voisin malin à VLB	R	Valoriser les compétences d'habitants ressources, offrir des prestations souples, mobiles pour faciliter le lien institution/habitants les plus éloignés, en proposant du porte à porte et de l'information. Les habitants ressources et identifiés sont formés et salariés par voisin malin sur les besoins à communiquer pour créer une dynamique sur un quartier. Dialogue d'habitants à habitants sur des missions précises d'information de projets. (économie de charges ...)	75 049,00€	800,00 €
Du côté des femmes	Jeunes filles citoyennes	R	Accompagner les jeunes filles dans la construction de leur identité individuelle, collective et citoyenne. Leur permettre d'accéder à l'autonomie, se construire comme sujet singulier et responsable. Continuer la réflexion collective avec les différents partenaires autour de la thématique des jeunes filles, pour impulser une dynamique territoriale et permettre ainsi une meilleure prise en compte de leurs besoins	5 000,00€	1 000,00 €
				80 049,00 €	1 800,00 €

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 19/ Politique de la ville

#### Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission du Fonds de Participation des Habitants réunie le 15 juin 2017,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

OCTROIE une aide d'un montant total de 2 220 euros pour les projets suivants :  
- une aide de 510 euros au projet « Fête de l'été 2017 », dont le porteur est l'association union des locataires (représentée par Monsieur GANDEGA) ;  
- une aide de 560 euros au projet « Fête lancement de l'été », dont le porteur est Madame BOUTALEB ;  
- une aide de 850 euros au projet « Fête de quartier », dont le porteur est l'association JUMP (représentée par Manelle BEN YOUNES) ;  
- une aide de 300 euros au projet « Journée de détente à la plage », dont le porteur est l'association OSDH (représentée par M. BEAUTES). (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **20/ Maisons de quartier**

### **Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des actions portées par les Maisons de quartier**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'un montant total de 15 100 euros au titre de l'aide au développement social pour les actions portées par les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian et Salvador Allende.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention (contrat de projets, convention de subvention de fonctionnement...). (Rapporteur : Mme Mariam CISSE)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **21/ Jeunesse**

### **Mise en place du dispositif de la Bourse Jeunes ' Bâtir son avenir '**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la Commission Petite Enfance – Education – Jeunesse du 27 avril 2017,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à mettre en place le dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de la convention de partenariat financier, ci-annexées à passer avec le jeune et l'établissement ou l'organisme de formation,

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 5 000 € pour la mise en place de ce dispositif,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents à ce dispositif et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Faouzi BRIKH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **22/ Affaires générales**

### **Communication Electronique des Données de l'Etat Civil (COMEDDEC)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°2011-167 du 10 février 2011 relatif au dispositif de Communication Electronique des Données d'Etat Civil (COMEDDEC),  
VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 pris pour l'application du décret susvisé,  
VU le projet de convention entre la commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ainsi que le projet de convention entre ces deux parties et le ministère de la justice, tels qu'annexés à la présente délibération,  
CONSIDERANT que le dispositif COMEDDEC permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre l'Etat (Ministère de la Justice) et les communes pour l'accomplissement des formalités administratives des habitants dans un cadre sécurisé et protégeant les données personnelles,  
CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce dispositif allégera et facilitera le traitement des tâches correspondantes et permettra d'accélérer l'accomplissement des démarches administratives des habitants,

DECIDE d'adhérer au dispositif COMEDDEC relatif à l'échange dématérialisé de données d'état-civil.

APPROUVE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, la convention à intervenir avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à la fourniture de cartes d'authentification et de signature pour les agents appelés à utiliser le réseau et autorise M. le Maire à la signer au nom de la commune.

APPROUVE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, la convention à intervenir avec l'Etat (Ministère de la Justice) et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'accès au réseau COMEDDEC et à son utilisation et autorise M. le Maire à la signer au nom de la commune. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)  
Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **23/ Petite Enfance**

### **Approbation des nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil Petite Enfance (crèches collectives, haltes jeux et accueil familial)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les projets des nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance,

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs des structures d'accueil de la Petite Enfance qui annulent et remplacent ceux adoptés en séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015, concernant l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance de la Ville (crèches collectives, accueil familial et haltes jeux). (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **24/ Petite Enfance**

### **Autorisation de signature - Convention d'accès à "Mon compte partenaire" et contrat de service pour permettre l'accès à la consultation du dossier allocataire**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention d'accès à « Mon compte partenaire »,

VU le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »,

AUTORISE M le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et le contrat de service pour permettre l'accès à la « Consultation du dossier allocataire par les partenaires ». (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## **25/ Personnel**

### **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

**APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise relevant de la catégorie C de la filière technique pour les services techniques et de 3 postes relevant de la catégorie C de la filière technique pour le service voirie propreté, notamment pour la gestion des points noirs aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.**

**APPROUVE la création d'un poste relevant de la catégorie A ou B de la filière administrative aux grades d'attaché ou de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe à temps complet, de « Responsable du pôle Formation ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau IV ou plus et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs.

**APPROUVE la création d'un poste relevant de la catégorie B de la filière administrative aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou 1ère classe à temps complet ou de la filière animation aux grade d'animateur, d'animateur principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe, de « Médiateur Culturel ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau IV ou plus et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille d'un grade du cadre d'emplois des animateurs ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs.

**APPROUVE la création de 2 postes de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, de « Gardien de Police Municipale».**

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Les candidats pourront être recrutés par voie de détachement ou devront être titulaires du grade de gardien de police municipale ou être inscrits sur une liste (aptitude, emploi réservé) permettant une nomination au grade de gardiens-brigadier.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des gardiens-brigadier de police municipale.

**APPROUVE la création d'1 poste d'attaché relevant de la catégorie A de la filière administrative de « Chargé de mission Habitat ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux.

**APPROUVE la création d'1 poste relevant de la catégorie B ou C de la filière administrative à temps complet aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou 1ère classe ou aux grades d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou principal de 1ère classe de « Gestionnaire carrières-payes ».**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau IV et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs.

**APPROUVE la création d'1 poste d'ingénieur relevant de la catégorie A de la filière technique au sein de la Direction des Services techniques.**

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

Le candidat devra être titulaire du grade d'ingénieur et/ou être titulaire d'un diplôme d'ingénieur et éventuellement justifier d'une expérience sur un poste similaire.

DIT que la rémunération sera basée sur la grille des ingénieurs territoriaux.

**APPROUVE la modification de la délibération en date du 24 mars 2017 relative à la modification du tableau des emplois en précisant que le poste de « Directeur du Renouvellement Urbain et de PHabitat » est également ouvert sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A de la filière administrative.**

DIT que le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire.

RAPPELLE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération sera basée ainsi sur la grille des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **26/ Délégation de service public**

##### **Marché forain de la ville - Rapport annuel 2016**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-3,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2017,

VU la présentation en Commission Finances du 19 juin 2017,

PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2016 du délégataire du service « Halles et marchés » de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **27/ Marchés publics**

##### **Autorisation de signature - Marché de fourniture et livraison des entrées, fromages et desserts aux enfants et repas complets adultes et crèches**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 7 et 14 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de fourniture et livraison des entrées, fromages et desserts aux enfants et repas complets adultes et crèches, avec la société ELRES, sise 9-11 allée de l'Arche, 92032 Paris la Défense, pour une durée maximale de 20 semaines.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **28/ Rénovation urbaine**

##### **Charte partenariale de relogement dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2015 relative à l'approbation du protocole de préfiguration intercommunal du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016 relative à l'approbation des modifications apportées au protocole de préfiguration intercommunal du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU),  
VU le projet de protocole de préfiguration intercommunal modifié,

APPROUVE la charte partenariale de relogement,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **29/ Assainissement**

#### **Règlement du service public d'assainissement collectif - Adoption d'un nouveau règlement**

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE),  
VU la directive européenne 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant les normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 et les arrêtés des 20 avril 2005, 30 juin 2005 et 21 mars 2007, relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,  
VU l'arrêté inter préfectoral n° 94-004 du 30 novembre 1994 autorisant le SIAH à établir et autoriser une station d'épuration (Bonneuil-en-France) et ses ouvrages annexes et rejeter les effluents dans la rivière Seine,  
VU l'arrêté préfectoral n° 11-10621 du 11 janvier 2012 portant complément à l'arrêté n° 94/004 du 30 novembre 1994 en vue de la mise en place d'une surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration de Bonneuil-en-France,  
VU le Règlement d'Assainissement du service d'assainissement collectif du SIAH adopté le 23 juin 2004 par le Comité Syndical du SIAH,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2016 fixant le montant de la prestation de contrôle de conformité des branchements eaux pluviales et eaux usées,  
VU le projet de Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la Commune de Villiers-le-Bel,  
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 15 juin 2017,  
CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de Villiers-le-Bel de se doter d'un règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,

ADOpte le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Collectif tel qu'annexé à la présente délibération, pour une application à compter du 10 octobre 2017.

ABROGE, en conséquence, le précédent règlement, à compter du 10 octobre 2017. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **30/ Urbanisme**

#### **Demande auprès du Préfet du Val d'Oise pour la création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites du Parc Urbain du Mont Griffard**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.212-1, L.212-2 et R.212-1, R.212-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2006 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 23 septembre 2011, 20 septembre 2013, 7 février 2014 et 27 juin 2014,

VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 15 juin 2017,

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de créer au bénéfice de la commune de Villiers-le-Bel, une Zone d'Aménagement Différé multi-sites suivant le plan joint à la présente délibération, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant la création de la Zone d'Aménagement Différé,

DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de désigner la commune de Villiers-le-Bel comme titulaire du droit de préemption sur les périmètres définis,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **31/ Foncier**

#### **Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle AS 401 correspondant au mail Gandhi**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val de France créant la Zone d'Aménagement Concerté des Tissonvilliers III, en date du 15 novembre 2006,

VU le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Tissonvilliers III conclut entre la Communauté d'Agglomération Val de France et l'AFTRP le 08 août 2007,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 15 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique, par Grand Paris Aménagement à la Commune de Villiers-le-Bel de la parcelle cadastrée section AS numéro 401 pour une contenance de 2 694 m<sup>2</sup> représentant une partie de l'emprise du mail piétonnier Gandhi compris dans l'îlot J2 de la ZAC des Tissonvilliers III.

DECIDE d'acquérir et de classer après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **32/ Foncier**

#### **Acquisition et classement dans le domaine public de parcelles appartenant à ICADE dans le quartier de la Cerisaie/DLM**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 15 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2017,

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique, par la société ICADE à la Commune de Villiers-le-Bel des parcelles cadastrées section AS 303, 368, 369, 364, 318 et AS 366 pour partie, pour une contenance de 3 714 m<sup>2</sup> dans le Projet de Rénovation Urbaine de la Cerisaie/DLM.

DECIDE d'acquérir et de classer après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition de parcelles. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **33/ Motion**

#### **Motion de soutien pour l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025**

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est « La connaissance à partager, la planète à protéger ». Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2025 tous les pays au sein du « Village global » installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux côtés du conseil départemental du Val d'Oise et de la ville de Gonesse est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le « Village global ». L'implantation du « Village global » de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Aussi, les élus du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel, convaincus que l'organisation de l'exposition universelle

en France en 2025 donnerait un immense élan au pays, fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial, soutiennent la candidature de la France. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h19.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC

- 7 JUIL. 2017

